

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SERVICE ADS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A BUT NON LUCRATIF

Séance du 5 décembre 2022
Dûment convoqué le 29 novembre 2022

En l'an 2022, le lundi 5 décembre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (5) : P. BLANQUE, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : H. BAUDET (à A. HUG), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (P. CAMPS), D. MARIN (à P. PETITQUEUX), F. MARTIN (à M. BLANC), M. RIFF (à A. LUNEAU), G. VICENS (à J. CORDELETTE)

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.

Acte n° : CCPC-2022340-04

Rapport

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n° CCPC-2022297-03 du 24 octobre 2022 portant création d'un service instructeur commun des Autorisations du Droit des Sols ;

VU l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt technique et administratif se rattachant à la mutualisation d'un agent instructeur entre la commune de Les Angles et la CDC Pyrénées Catalanes ;

CONSIDERANT que suite à la création du service commun ADS, il convient de préparer l'organisation et la mise en place du service ;

CONSIDERANT que l'agent instructeur est en position de stagiaire au grade d'Attaché Territorial au sein de la commune de Les Angles ;

CONSIDERANT que le service commun sera effectif à compter du 3 avril 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-04-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'accepter la mise à disposition pour la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un agent instructeur : attaché territorial, 17,5/35^{ème} de la commune de Les Angles, pour une durée de 4 mois.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'accepter la mise à disposition pour la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un agent instructeur : attaché territorial, 17,5/35^{ème} de la commune de Les Angles, pour une durée de 4 mois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-04-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

